FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP.10037-47502 FUMEL Cédex

|  | L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 23 juin à 18 h 00, |
| :---: | :---: |
| Compte rendu de séance | le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le |
| Conseil Communautaire, | 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire |
| Séance du:23 juin 2022 l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, |  |
|  | as, avenue de l'Usine à Fumel |
|  | sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, |
| Président |  |

Membres titulaires présents:
Mesdames, Messieurs :
ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL JeanPierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIĖRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, TALET MarieLouise, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :
Madame BREL Chantal, VIGNEAU Céline,
Messieurs ALBASI Maxime, MÉLO Baptiste, PICCOLI Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël.
Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration:
Monsieur BONNET Jean-François procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc, Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane, Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe, Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline, Madame STARCK Josiane procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre, Madame STREIFF Céline procuration à Madame GARGOWITSCH Sophie, Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François.

Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 38
Pouvoir(s) : 7
Votants : 45

## - APPROBATION DU COMPTE RENDU

En ouverture de séance, Monsieur Didier CAMINADE, Président, soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2022, pour approbation.

## - AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES (MADAME MARIE COSTES)

Nํ02022C-57-FIN : BUDGET GÉNÉRAL - DM No 1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2022 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide de procéder, en décision modificative $n^{\circ} 1$, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2022, pour le Budget Général de la collectivité ;
$2^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.
№2022C-58-FIN : BUDGET ANNEXE VOIRIE - DM Nํ 1

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe Voirie de Fumel Vallée du Lot.

Elle les soumet à l'approbation de l'Assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations présentées dans les tableaux en annexe.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide de procéder, en décision modificative $n^{\circ} 1$, aux ouvertures de crédits présentés dans les tableaux en annexe, au titre de l'exercice 2022, pour le Budget Annexe Voirie de la collectivité ;
$2^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## № 2022C-59-FIN : MISE EN PLACE PAR ANTICIPATION DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1 er JANVIER 2023

Madame Marie COSTE, Vice-présidente en charge des Finances, présente au Conseil Communautaire les éléments relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M57.

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi $n^{\circ} 2015-9941$ du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de $7,5 \%$ des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, à compter du 1er janvier 2023, pour le Budget Principal et le Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé, budgets en M14.

## 2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes:
> les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
> les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
> les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.
L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et les établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions lœuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

En revanche, les communes et leurs établissements publics ont la possibilité d'amortir, sur option, les réseaux et installations de voirie.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivité Territoriale (CGCT).

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour les délibérations $n^{\circ} 2017$ A-$27-$ FIN et 2021C-70-FIN en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées. Cette mise à jour fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, CC FUMEL VALLÉE DU LOT calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier $\mathrm{N}+1$. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1 er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de $1000 €$ TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé lun numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

## 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Communautaire à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de $7,5 \%$ du montant des dépenses réelles de chacune des sections larticle L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

|  |  | Dépenses réelles | Règle de fongibilité des <br> crédits $-7,5 \%$ |
| :--- | :--- | :---: | :---: |
| Budget Général | Section de fonctionnement | $15417700,42 €$ | $1156327,53 €$ |
|  | Section d'investissement | $5420705,83 €$ | $406552,94 €$ |


| Budget Annexe <br> CIS | Section de fonctionnement | $565275,15 €$ | $42395,64 €$ |
| :---: | :--- | :---: | :---: |
|  | Section d'investissement | $26613,85 €$ | $1996,04 €$ |

Madame la Vice-présidente demande à l'assemblée de se prononcer sur le déploiement par anticipation de la nomenclature M57 pour le Budget Principal et le Budget Annexe du CIS au 1er janvier 2023.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 11 mai 2022 ;
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ] - Décide d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de CC Fumel Vallée du Lot (50200) et le Budget Annexe du Centre Intercommunal de Santé (50207) à compter du 1er janvier 2023 ;
$2^{\circ}$ ) - Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du $1^{\text {er }}$ janvier 2023 ;
$3^{\circ}$ - - Approuve la mise à jour des délibérations $n^{\circ} 2017$ A-27-FIN et $n^{\circ} 2021$ C-70-FIN en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées (annexe jointe) ;
$4^{\circ}$ ) - Fixe le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis;
$5^{\circ}$ ) - Indique aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de $1000,00 €$ TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
$6^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à procéder, à compter du $1^{\text {er }}$ janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de $7,5 \%$ des dépenses réelles de chacune des sections;
$7^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération ;
$8^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - AFFAIRES GÉNÉRALES ET STATUTAIRES (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

## №2022C-60-AGJ : APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITÉ DES SERVICES DE FUMEL VALLÉE DU LOT - ANNÉE 2021

Monsieur Didier CAMINADE, Président, présente le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes pour l'année 2021, lequel doit être adressé aux communes après validation par le Conseil Communautaire.

En référence à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.
Par ailleurs, il rappelle que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport annuel d'activité établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'exercice 2021.

## Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

$1^{\circ}$ ) - Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité des services 2021 établi par Fumel Vallée du Lot ;
$2^{\circ}$ ) - Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis à Monsieur le Préfet et aux mairies des communes membres ;

- RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)


## №2022C-61-RH : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL DE FUMEL VALLÉE DU LOT AU BÉNÉFICE DE L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que pour assurer la direction et le fonctionnement de l'Office du Tourisme Fumel-Vallée du Lot, la collectivité met à disposition deux agents. Il indique à l'assemblée qu'aucune délibération n'étant prise en ce sens pour la mise à disposition de la Directrice, il convient de régulariser cette situation pour permettre l'apurement des flux financiers entre les deux structures.

Il rappelle que ces mutualisations permettent de rationaliser les coûts, en limitant les recrutements. Elles peuvent s'exercer par le biais de mises à disposition de personnel.

Il propose à l'assemblée de valider la convention de mise à disposition de personnel jointe en annexe, entre Fumel Vallée du Lot et l'Office du Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

Il indique que ladite convention prévoira la situation administrative des agents concernés, ainsi que les flux financiers (régularisation et à venir) entre la collectivité et l'Office du Tourisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n083-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi $n^{\circ} 84-53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve la mise à disposition du personnel de Fumel Vallée du Lot au bénéfice de l'Office du Tourisme à compter du 1 er novembre 2021 ;
$2^{\circ}$ ) - Dit que le personnel de Fumel Vallée du Lot ainsi mis à disposition est affecté à la direction de l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot ;
$3^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que les éventuels renouvellements;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## № 2022C-62-RH :TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre l'évolution de carrière des agents. Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine rendu vacant (après consultation des instances de dialogue social).

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de créer les emplois suivants:

## Filière Technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux
> 1 emploi à temps complet au grade d'Ingénieur Principal
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques
> 2 emplois à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ère Classe

## Filière Animation

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation
> 1 emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe
> 1 emploi à temps complet d'Adjoint d'Animation Principal de $2^{\text {ème }}$ Classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n083-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi $n^{\circ} 84-53$ du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des emplois de Fumel Vallée du Lot ;
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide de créer à compter du $1^{\text {er }}$ août 2022 :
$\checkmark \quad 1$ emploi à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux au grade d'Ingénieur Principal ;
$\checkmark \quad 2$ emplois à temps complet de la filière technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ère Classe ;
$\checkmark 1$ emploi à temps complet de la filière animation dans le cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux, au grade d'Adjoint d'Animation Principal $1{ }^{\text {ère }}$ Classe
$\checkmark 1$ emploi à temps complet de la filière animation dans le cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux, au grade d'Adjoint d'Animation Principal $2^{\text {ème }}$ Classe
$2^{\circ}$ - - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget primitif 2022 ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Nำ2022C-63-RH : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL AU SEIN DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que dans le cadre des prochaines élections professionnelles fixées au mois de décembre 2022, il convient de mettre en place, selon la loi de transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, le Comité Social Territorial (CST).

Il informe l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les Collectivités Territoriales et Établissements Publics employant au moins 50 agents sont dotés de ce Comité Social Territorial. Il précise que cette instance de représentation du personnel viendra se substituer aux Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail. A ce titre, l'instance nouvellement créée regroupe l'ensemble des attributions des deux instances auxquelles elle se substitue.

Monsieur le Président détaille les domaines de compétences soumis à l'avis du Comité Social Territorial. Ce dernier examine les questions liées à :
$>$ L'organisation, le fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
$>$ L'accessibilité des services et la qualité des services rendus,
$>$ Les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
$>$ Les lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social,
> Les enjeux et politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
$>$ Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre,
$>$ Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
> La protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail, le télétravail, les enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, l'amélioration des conditions de travail et prescriptions légales y afférentes,
$>$ L'organisation et le fonctionnement des services publics,
$>$ L'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels,
> La définition des orientations en matière de politique de ressources humaines,

Et les autres questions pour lesquelles la consultation du Comité Social Territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Par ailleurs, le Comité Social Territorial peut débattre des questions suivantes:
> Le bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion, sur la base des décisions individuelles,
> L'évolution des politiques des ressources humaines, sur la base du rapport social unique,
> La création des emplois à temps non complet,
> Le bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail,
> Le bilan annuel des recrutements effectués au titre du PACTE,
> Le bilan annuel du dispositif expérimental d'accompagnement des agents recrutés sur contrat et suivant en alternance une préparation aux concours de catégories $A$ et $B$,
> Les questions relatives à la dématérialisation des procédures, aux évolutions technologiques et de méthode de travail des services et à leurs incidences sur les agents,
> Le bilan annuel relatif à l'apprentissage,
> Le bilan annuel du plan de formation,
> La politique d'insertion, de maintien dans l'emploi et d'accompagnement des parcours professionnels des travailleurs en situation de handicap,
> Les évaluations relatives à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
> Les enjeux et politiques en matière d'égalité professionnelle et de prévention des discriminations.

Monsieur le Président précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n n 2021-571 du 10 mai 2021 est de 124 agents. Compte tenu des effectifs de la collectivité, il convient de créer obligatoirement un Comité Social Territorial.

Enfin, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibérations successives, il avait été fait le choix de fixer le nombre de représentants à trois titulaires et trois suppléants ainsi que de maintenir le paritarisme lors de la création des Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et de désigner les représentants de la collectivité, titulaires et suppléants de la manière suivante, rappelant que les représentants actuels seraient maintenus postérieurement aux élections professionnelles de 2022 :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
| :---: | :---: |
| Président | 3ème Vice-président $^{\text {1er Vice-président }}$ |
| 4ème Vice-président |  |
| 2ème $^{\text {è }}$ Vice-président | 5ème Vice-président |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6;
Vu le décret $n^{\circ} 2021-571$ du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Établissements Publics ;

Vu la délibération $n^{\circ} 2017 \mathrm{~A}-48$-AG portant création des instances de dialogue social et désignation des représentants de la Collectivité ;

Vu la délibération n²020B-40-RH du 05 juin 2020 portant désignation des représentants de Fumel Vallée du Lot aux instances de dialogue social ;
$1^{\circ}$ ) - Décide de créer un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret $n^{\circ} 2021-571$ du 10 mai 2021 précité ;
$2^{\circ}$ ) - Fixe le nombre de représentants titulaires et suppléants à trois en maintenant le paritarisme au sein de l'instance de dialogue social nouvellement créée ;
$3^{\circ}$ ) - Maintient la représentation de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, les représentants actuels poursuivant leur mandat postérieurement aux élections professionnelles de décembre 2022 :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
| :---: | :---: |
| Président | 3ème Vice-président |
| 1er Vice-président $_{\text {2ème Vice-président }}$ 4è Vice-président |  |
| 5ème Vice-président |  |

$4^{\circ}$ ) - Transmet la présente délibération portant création du Comité Social Territorial, instance de dialogue social, à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne ;
$5^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2022C-64-RH : MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE FUMEL VALLÉE DU LOT, SES COMMUNES MEMBRES ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT :

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibérations successives, la collectivité a entendu mutualiser certains services en vue de rationaliser les moyens et leur fonctionnement. Cette volonté s'est traduite par la mise à disposition de personnels au sein de différentes structures.

Il rappelle également que par délibération $n^{\circ} 2017 \mathrm{C}-132-\mathrm{RH}$, en date du 22 juin 2017 , la collectivité avait arrêté la liste des agents concernés par ces mises à disposition. Or depuis, les effectifs ont évolué (départs, mutations) ou certaines mises à disposition ont été clôturées. Dès lors, les listes éditées en 2017 sont devenues obsolètes.

Monsieur le Président demande de maintenir ce principe de rationalisation des services. Toutefois, pour des raisons de flexibilité, il soumet de définir uniquement les domaines et structures concernés par ces dispositifs:
> Filière administrative :
$\checkmark$ Au bénéfice de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;
$\checkmark$ Au bénéfice de Fumel Vallée du Lot ;
> Filière animation :
$\checkmark$ Au bénéfice de Fumel Vallée du Lot: Centre de loisirs intercommunaux de Lagrolère (Montayral), Michel Delrieu - Le Foulon (Monsempron-Libos) et Cuzorn;
$\checkmark$ Au bénéfice des Communes membres: Périscolaires communaux de Montayral, Monsempron-Libos et Cuzorn ;
> Filière technique:
$\checkmark$ Au bénéfice de Fumel Vallée du Lot: Centre de loisirs intercommunaux de Lagrolère (Montayral), Michel Delrieu - Le Foulon (Monsempron-Libos) et Cuzorn.

Lors des échanges financiers, les conventions entre collectivités seront assorties d'un état financier récapitulatif des charges de personnel supportées par l'administration d'origine.

Enfin, Monsieur le Président indique que la mise à disposition des agents concernés, fera l'objet d'un arrêté individuel, selon la réglementation en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale, notamment en ses articles L512-6 à L512-17 ;
Vu le décret $n^{\circ} 2008-580$ du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Réaffirme le principe de mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation de services entre Fumel Vallée du Lot, ses communes membres et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot ;
$2^{\circ}$ ) - Valide le principe de conventions de mises à disposition de personnel entre Fumel Vallée du Lot et les communes membres ;
$3^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## N²022C-65-RH : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Monsieur Didier CAMINADE, Président, expose le détail des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs, en vue de permettre la création d'un poste dans la filière technique.

Il rappelle que dans le cadre de la réforme des moyens et méthodes de collecte des ordures ménagères, la collectivité avait décidé de recourir à des renforts notamment pour remplacer les équipements mis à la disposition des administrés. Il précise que le recours à des chauffeurs supplémentaires s'était avéré nécessaire pour retirer les anciennes colonnes et les remplacer par de nouvelles tout en assurant le service courant.

Monsieur le Président précise que la mise en place de ces nouvelles modalités de collecte des ordures ménagères a été décalée d'un an. De sorte qu'il s'avère nécessaire de maintenir certains agents employés en renfort jusqu'à la fin du projet de mise en place de la Redevance Incitative.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante de recourir au recrutement d'un agent contractuel. Il propose de créer un emploi non permanent de catégorie $C$, filière technique au grade
d'Adjoint Technique Principal de $2^{\text {ème }}$ classe pour mener les opérations nécessaires à l'instauration de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Le contrat est prévu à partir du $1^{\text {er }}$ juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2023.
L'agent ainsi recruté sera chargé des fonctions suivantes:
Fonction technique:
> Conduite Poids-Lourd;
> Enlèvement des équipements préinstallés sur le territoire;
> Livraison des nouveaux équipements de collecte des ordures ménagères et du tri.
Monsieur le Président détaille les conditions d'emploi de l'agent ainsi recruté. Il exercera respectivement ses fonctions de Chauffeur Poids-lourd à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

La rémunération sera calculée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement de d'Adjoint Technique Principal de $2^{\text {ème }}$ Classe.

Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance de deux mois. Le cas échéant, la collectivité de Fumel Vallée du Lot pourra procéder à une rupture anticipée du contrat de projet après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée, ou que le résultat de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat. Dans ce cas, l'agent percevra une indemnité d'un montant égal à $10 \%$ de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Enfin, Monsieur le Président précise que le contrat de projet est renouvelable par reconduction expresse lorsque l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne peut excéder 6 ans.

Vu la loi $84-53$ du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n ${ }^{\circ} 2019-828$ du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;
Vu le décret $n^{\circ} 88-145$ du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret nº2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

## Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

$1^{\circ}$ ) - Décide de créer à compter du $1^{\text {er }}$ juillet 2022 :
> 1 emploi non permanent, à temps complet de la filière Technique dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'Adjoint Technique Principal de $2{ }^{\text {ème }}$ Classe ;
$2^{\circ}$ ) - Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créées sont prévus au budget primitif 2022 ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2022C-66-RH CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE (CGAS) 2021-2024 / AVENANT MODIFICATION DE TAUX

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle que par délibération $\mathrm{n}^{\circ} 2020 \mathrm{D}-107-\mathrm{RH}$ du 24 septembre 2020, la collectivité a validé un contrat d'assurance des risques statutaires pour la période 2021-2024 auprès de SOFAXIS/CNP Assurances. Il précise que le contrat d'assurance couvre les risques suivants: Accidents du travail, Congé longue Maladie, Congé Longue Durée, Décès.
Il indique que le taux d'assurance pratiqué par l'assureur s'élève à $2,55 \%$ de l'assiette de cotisation.
Monsieur le Président informe que le Décret $n^{\circ} 2021-1860$ du 27 décembre 2021 est venu modifier les modalités de calcul du capital décès servi aux ayants-droits de l'agent public décédé. La nouvelle réglementation remplace le forfait Sécurité Sociale ( $13888 €$ ) par le montant de la rémunération brute annuelle précédant le décès. Ces nouvelles modalités de calcul peuvent induire une augmentation du capital versé représentant entre 2 voire 3 fois le montant du forfait actuel.

Monsieur le Président indique que l'assureur n'est réglementairement pas tenu de prendre en charge cette augmentation. Toutefois, celui-ci propose de couvrir le risque moyennant une modification de taux de $0,13 \%$, soit un taux d'assurance fixé à $2,68 \%$ appliqué à l'assiette de cotisation.

Compte tenu du risque potentiel, Monsieur le Président propose de souscrire à cette augmentation de taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L ; 828-1 ;
Vu le Code de la Sécurité Sociale notamment en ses articles D. 712-19 à D. 712-24;

Vu le décret $n^{\circ} 2021$-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé ;

Vu la délibération $n^{\circ} 2020 \mathrm{D}-107-\mathrm{RH}$ du 24 septembre 2020 approuvant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Vu le Certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires signé le 23 décembre 2020 pour la période 2021-2024 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ - - Prend acte des nouvelles dispositions réglementaires en matière de calcul et de versement du capital décès ;
$2^{\circ}$ - - Valide la proposition du prestataire SOFAXIS/CNP Assurances de modifier le taux d'assurance de $0,13 \%$ pour aboutir à un taux de prélèvement de $2,68 \%$ de l'assiette de cotisation, afin de prendre en compte la nouvelle réglementation en matière de capital décès ;
$3^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou le $1^{\text {er }}$ Vice-président à signer tous documents afférents à cette affaire ;
$4^{\circ}$ ) - Dit que les crédits nécessaires au paiement de ce nouveau taux d'assurance sont prévus au Budget 2022 ;
$5^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR YANN BIHOUÉE)

## Nํ02022C-67-MP : MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE (FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE) - CHOIX DU PRESTATAIRE

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse, expose à l'assemblée que le marché concernant la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les écoles de Monsempron-Libos, Fumel et le Centre de loisirs Michel Delrieu de Fumel Vallée du Lot en groupement de commande arrive à échéance le 30 juillet 2022 et qu'il y a lieu de reconduire l'opération. Il précise que la crèche intercommunale Pomme d'Happy a été intégrée dans le nouveau marché.

Il souligne l'utilité du groupement de commande, encadrée par l'article L.1414-3 du CGCT larticle 101-$11-3^{\circ}$ de l'ordonnance du 23 juillet 2015), qui a pour vocation de mutualiser les besoins afin d'obtenir du prestataire retenu une prestation plus qualitative tout en favorisant les économies d'échelles.

A ce titre, il rappelle que par délibération $n^{\circ} 2022 \mathrm{~B}-52-\mathrm{MP}$ en date du 07 avril 2022 , une convention a été signée avec la Commune de Fumel, la Commune de Monsempron-Libos et Fumel Vallée du Lot, la commune de Monsempron-Libos est désignée coordonnateur de l'opération. Chaque entité a désigné les membres appelés à siéger à la commission spécifique d'appel d'offres.

Un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum a été lancé en procédure formalisée en application des articles R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la commande publique, le 29 avril 2022 jusqu'au 03 juin 2022 avec parution sur le BOAMP no 22-61710 et le JOUE $n^{\circ}$ 2022/S087-236824 et sur la plateforme de dématérialisation Marcoweb.

Conformément à la règlementation des marchés publics la CAO spécifique a été convoquée pour l'analyse des offres le 20 juin 2022.

Les membres de la commission, eu égard aux éléments de l'analyse des offres présentée par les techniciens dans le respect des règles de la commande publique, propose de retenir la société COMPASS GROUP France de Chatillon (92) agissant sous sa marque «Scolarest» dont la cuisine centrale se situe au Lycée L'Oustal à Villeneuve sur Lot (47) qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse. Cette offre est ainsi décomposée selon les seuils fixés dans le CCTP pour le centre de loisirs du Foulon:

| Nombre de repas à livrer pour une année pour le centre de loisirs Michel Delrieu |  |  |
| :--- | :---: | :---: |
|  | Minimum | Maximum |
| Maternelles | 1000 | 3000 |
| Elémentaires | 2000 | 6000 |
| Adultes | 500 | 1500 |
| TOTAL | 3500 | 10500 |


| Fourniture de repas | Repas maternelle | Repas élémentaire | Repas adulte |
| :--- | :---: | :---: | :---: |
| Prix unitaire HT | $2,80 €$ | $3,17 €$ | $3,67 €$ |
| Total HT* | $8400 €$ | $19020 €$ | $5505 €$ |
| Taux de la TVA | $5,5 \%$ | $5,5 \%$ | $5,5 \%$ |
| TVA | $462 €$ | $1046,10 €$ | $302,78 €$ |
| TOTAL TTC* | $8862 €$ | $20066,10 €$ | $5807,78 €$ |

*sur la base du seuil maximum

Pour la crèche intercommunale Pomme d'Happy:

| Nombre de repas à livrer pour une année pour la Crèche Pomme d'Happy |  |  |
| :--- | :---: | :---: |
|  | Minimum | Maximum |
| Bébés | 1100 | 2640 |
| Grands | 2200 | 3960 |
| Total | 3300 | 6600 |


| Fourniture de repas | Repas bébés | Repas grands |
| :--- | :---: | :---: |
| Prix unitaire HT | $2,27 €$ | $2,67 €$ |
| Total HT* | $5992,80 €$ | $10573,20 €$ |
| Taux de la TVA | $5,5 \%$ | $5,5 \%$ |
| TVA | $329,60 €$ | $581,53 €$ |
| TOTAL TTC* | $6322,40 €$ | $11154,73 €$ |

*sur la base du seuil maximum
Le marché est conclu pour l'année scolaire 2022/2023 et reconductible 3 fois.
Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Valide le choix de la commission spécifique et de retenir :
COMPASS GROUP FRANCE agissant sous sa marque « Scolarest »
Immeuble Smart'Up - Hall A
123 Avenue de la République

## 92320 CHATILLON

Pour assurer la fourniture et la livraison des repas en liaison froide pour les enfants, les animateurs et le personnel de service de l'accueil de loisirs Michel Delrieu situé au Foulon à Monsempron-Libos et pour les enfants de la crèche intercommunale Pomme d'Happy située à Penne d'Agenais.

Le montant unitaire des prix de repas est décomposé comme suit :

| Centre de loisirs Michel Delrieu |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Fourniture de repas | Repas maternelle <br> Mini $: 1000$ <br> Maxi: 0000 | Repas élémentaire <br> Mini $: 2000$ <br> Maxi: $: 6000$ | Repas adulte <br> Mini 500 <br> Maxi $: 1500$ |
| Prix unitaire HT <br> TVA à $5,5 \%$ | $2,80 €$ | $3,17 €$ | $3,67 €$ |


| Crèche Intercommunale Pomme d'Happy |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: |
| Fourniture de repas | Repas bébés <br> Mini $: 1$ 100 <br> Maxi $: 2640$ | Repas grands <br> Mini $: 2200$ <br> Maxi $: 3960$ |  |
| Prix unitaire HT <br> TVA à $5,5 \%$ | $2,27 €$ | $2,67 €$ |  |

$2^{\circ}$ - Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les pièces du marché qui est conclu pour l'année scolaire 2022/2023 et reconductible 3 fois;
$3^{\circ}$ ) - Précise que les crédits afférents sont prévus au BP ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - MARCHÉS PUBLICS (MONSIEUR JEAN-FRANCOIS SÉGALA)

## №2022C-68-MP : MARCHÉ D'ACHAT DE MATÉRIEL DE PRÉCOLLECTE DES RECYCLABLES ET DES ORDURES MÉNAGĖRES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que le Conseil Communautaire a validé la mise en place de la Redevance Incitative par délibération nº2020E-139-STE du 10 décembre 2020.

Il rappelle que le Conseil Communautaire a validé une autorisation de programme «Redevance Incitative» par délibération n²021E-113-FIN en date du 09 décembre 2021.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire a validé l'achat de matériel roulant et équipements associés pour la collecte des points d'apports volontaire en Redevance Incitative par délibération n²022B-49-MP en date du 07 avril 2022.

Dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative, la collecte de l'ensemble du tri en dehors de la déchetterie sera réalisée en point d'apport volontaire. Fumel Vallée du Lot doit ainsi compléter et élargir son parc de colonne de tri.

En parallèle, la Communauté de Communes va développer la collecte des déchets recyclables des professionnels par le biais de bacs roulants et de colonnes de tri grands volumes.

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 15 avril 2022 jusqu'au 20 mai 2022 avec publication sur le BOAMP, le JOUE, sur notre profil acheteur et sur notre site. Il est soumis aux dispositions des articles L. 21242, R. 2124-2 $1^{\circ}$ et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. L'accord-cadre à bons de
commande avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 $1^{\circ}$, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Il est alloti de la manière suivante :

| Lot $n^{\circ}$ | Désignation |
| :---: | :--- |
| 1 | Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte en point d'apport volontaire |
| 2 | Fourniture de colonnes aériennes métalliques pour la collecte en point d'apport volontaire |
| 3 | Fourniture de colonnes semi-enterrées pour la collecte en point d'apport volontaire |
| 4 | Fourniture de colonnes enterrées pour la collecte en point d'apport volontaire |
| 5 | Fourniture de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels |
| 6 | Fourniture de bacs roulants pour la collecte des professionnels |

La durée du marché est de 4 ans.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) dûment convoquée s'est réunie le 09 juin 2022 à $10 h 30$ pour analyser et déterminer les offres économiquement les plus avantageuses en application des critères annoncés dans le règlement de consultation.

Il en résulte, au vu du rapport d'analyse des offres présenté à la CAO que les entreprises suivantes sont retenues:
$>$ Lot 01 : UTPM de COUCY LE CHATEAU (02)
$>$ Lot 02 : UTPM de COUCY LE CHATEAU (02)
$>$ Lot 03 : SAS THIERRY LEMÉE TP de LA CHAPELLE RAINSOUIN (53)
$>$ Lot 04 : VCONSYST de VANNES (56)
$>$ Lot 06 : SULO France SAS de SAINT PRIEST (69)
Aucune offre n'a été déposée pour le «Lot 5 - Fourniture de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels», celui-ci est donc déclaré infructueux.
Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, l'acheteur public peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dès lors qu'aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

L'assemblée doit autoriser Monsieur le Président à signer le marché des candidats retenus.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles du marché relatif à l'achat de bacs roulants et de colonnes de tri grands volumes dans le cadre de la mise en place de la Redevance Incitative avec les entreprises suivantes:

| Lot $\mathrm{n}^{\circ}$ | Désignation | Entreprises retenues |
| :---: | :---: | :---: |
| 1 | Fourniture de colonnes aériennes pour <br> la collecte en point d'apport volontaire | UTPM de COUCY LE CHATEAU (02) <br> avec un maximum de 962 000 € HT <br> sur la durée du marché |
| 2 | Fourniture de colonnes aériennes <br> métalliques pour la collecte en point <br> d'apport volontaire | UTPM de COUCY LE CHATEAU (02) <br> avec un maximum de 160 000 € HT <br> sur la durée du marché |
| 3 | Fourniture de colonnes semi-enterrées <br> pour la collecte en point d'apport <br> volontaire | SAS THIERRY LEMÉE TP de LA CHAPELLE <br> RAINSOUIN (53) <br> avec un maximum de 500 000 € HT <br> sur la durée du marché |
| 4 | Fourniture de colonnes enterrées pour <br> la collecte en point d'apport volontaire | VCONSYST de VANNES (56) <br> avec un maximum de 170 000 € HT <br> sur la durée du marché |
| 6 | Fourniture de bacs roulants pour la <br> collecte des professionnels | SULO France SAS de SAINT PRIEST (69) <br> avec un maximum de 67 000 € HT <br> sur la durée du marché |

Le marché est conclu pour une période de 4 ans à compter de sa notification.
$2^{\circ}$ ) - Autorise le service environnement à prendre l'attache d'une entreprise afin de réaliser les prestations du «Lot 5 - Fourniture de colonnes grands volumes pour la collecte des professionnels», à hauteur du budget alloué de 85000 € HT maximum sur la durée du marché et sans modifier les termes du marché initial ;
$3^{\circ}$ ) - Précise que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au Budget Primitif 2022 et suivants pour la période correspondante ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (MADAME MARIELOUISE TALET]


## No2022C-69-DTE: AVENANT PROLONGATION DE LA CONVENTION SRDEII AVEC LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du développement économique, rappelle au Conseil Communautaire que depuis la Loi NOTRE du 07 août 2015, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 19 décembre 2016 et son règlement d'intervention le 13 février 2017 dans le cadre de sa politique en matière de développement économique.

L'objectif de cette convention est :
$>$ de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation de Nouvelle Aquitaine,
$>$ d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
$>$ de fixer les aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
> de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du SRDEII de Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Elle précise que toutes les actions économiques et toutes les aides envisagées par la Communauté de Communes sont ainsi concernées.

Notre convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine arrive à échéance le 1er juillet 2022.
Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEll en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement prendre fin le 1er juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 (aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée).

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 15114, L. 1511-7, L. 1511-8 et L. 4251-17 et suivants ;

Vu la délibération $n^{\circ} 2022.11$ de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine du 07 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération $n^{\circ} 2019 \mathrm{D}-93-\mathrm{DTE}$ du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot, en date du 26 septembre 2019, relative à la convention de mise en œuvre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique Régional de Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;
Considérant la volonté des élus communautaires de proposer des actions et dispositifs de soutien et d'aides aux entreprises s'inscrivant dans le cadre du règlement d'intervention des aides communautaires ;

Considérant que ces actions et dispositifs d'aides sont complémentaires à celui mis en place par la Région de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant que cette possibilité est nécessairement liée à la signature d'un avenant de prolongation de la convention SRDEII entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

## $1^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention SRDEII avec la Région Nouvelle-Aquitaine ;

## $2^{\circ}$ ) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le $1^{\text {er }}$ Vice-président des formalités nécessaires ;

$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## Nํ02022C-70-DTE : CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du développement économique, rappelle au Conseil Communautaire que la Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du contrat de développement et de transitions : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région. Il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socioéconomique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales. Ce contrat est donc in-fine un outil qui permet de définir un cadre de travail partagé entre la Région et le territoire suivant le principe d'une action territoriale différenciée en fonction des priorités du territoire et des ressources locales.

Les contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds structurels européens dont la Région est autorité de gestion et avec les Contrat de Plan État-Région (CPER) et Contrat de Plan Interrégionaux État-Région (CPIER) 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire - chargé de mission territoriale, appuyé par un ingénieur CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation approuvé le 27 décembre 2016, et les règlements d'intervention induits ;

Vu la feuille de route Néo Terra adoptée à la séance plénière du 09 juillet 2019 ;
Vu le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine approuvé le 27 mars 2020 ;

Vu le Contrat de plan État-Région 2021-2027 (CPER cadre) adopté à la séance plénière du 02 avril 2021 ;
Vu les politiques régionales et leurs Règlements d'Intervention ;

Vu la délibération $n^{\circ} 2019 \mathrm{D}-93-$ DTE du Conseil Communautaire de Fumel Vallée du Lot, en date du 26 septembre 2019, relative à la convention de mise en œuvre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique Régional de Nouvelle Aquitaine) ;

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 18 novembre 2019 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de développement et de transitions 20232025 avec la Région Nouvelle Aquitaine ;
$2^{\circ}$ ) - Charge Monsieur le Président ou Monsieur le $1^{\text {er }}$ Vice-président des formalités nécessaires ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## №2022C-71-DTE : CANDIDATURE DU PAYS DE LA VALLÉE DU LOT ET DES BASTIDES AU VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPÉENS 2021-2027 PAR LE SMAVLOT47

Madame Marie-Lou TALET, Vice-présidente en charge du Développement Economique et de l'Aménagement du Territoire, indique que la Région Nouvelle-Aquitaine met en place une démarche multi-fonds pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens 2021-2027. Cette approche territoriale multi-fonds regroupe : l'initiative LEADER et l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027. Un appel à Candidatures a été lancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Dans ce cadre, il s'agit de conduire une démarche unique à l'échelle du territoire de projet et non de juxtaposer les logiques intercommunales. La candidature à cette nouvelle programmation européenne peut être portée par le SMAVLOT47, déjà porteur des deux dernières générations du Programme européen LEADER pour le Pays de la Vallée du Lot et Bastides.

Elle rappelle que le SMAVLOT47 a déposé le 17 juin 2022 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, la candidature du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides intitulée «La Vallée du Lot et Bastides, un territoire résilient valorisant ses ressources et savoir-faire ». Il s'agit d'accélérer la résilience économique, sociale et climatique à travers la valorisation et le partage des ressources et des savoir-
faire (centres-bourgs, capital humain, patrimoine naturel et culturel, tourisme) qui contribuent à façonner l'identité du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de Fumel Vallée du Lot ;
Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Acte le portage de la candidature du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par le SMAVLOT47 ;
$2^{\circ}$ ) - Approuve le dossier de candidature déposé et sa stratégie de développement local par les acteurs locaux ;
$3^{\circ}$ ) - Désigne le SMAVLOT47 en tant que structure porteuse de la programmation européenne 20212027 pour le territoire du Pays de la Vallée du Lot et des Bastides;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE (MONSIEUR JEAN-FRANCOIS SÉGALA)

## №2022C-72-STE: RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE

 GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉSMonsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport annuel sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (Articles D. 2224-1 et L. 2333-78 du CGCT, décret $n^{\circ} 2015-1827$ du 30 décembre 2015).

Ce rapport doit être transmis au Préfet et aux maires des communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, conformément au décret $n^{\circ} 2000-404$ du 11 mai 2000.

Monsieur le Vice-président invite l'Assemblée à prendre connaissance du rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par Fumel Vallée du Lot pour l'exercice 2021.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,
$1^{\circ}$ ) - Approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers établi par Fumel Vallée du Lot au titre de l'année 2021 ;
$2^{\circ}$ ) - Précise que ledit rapport sera annexé à la présente délibération et qu'un exemplaire sera transmis aux mairies des communes membres ainsi qu'au Préfet conformément à la réglementation en vigueur ;

N²022C-73-STE: MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE - ACTUALISATION DÉLIBÉRATION N ${ }^{\circ} 2020 \mathrm{E}-139-\mathrm{STE}$

Monsieur Jean-François SÉGALA, Vice-président, rappelle à l'assemblée la délibération $n^{\circ} 2020 E-139-$ STE en date du 10 décembre 2020, relative à la mise en place de la Redevance Incitative sur le territoire de Fumel Vallée du Lot.

Il informe que pour faire suite au vote du budget, il est nécessaire de programmer les investissements liés au projet sur 2 années.

De ce fait, il soumet à l'assemblée une replanification de la mise en œuvre de la redevance incitative avec un déploiement tel que :
> 2022 : Lancement des marchés d'acquisition des camions et colonnes,
> 2023 : Déploiement du matériel et réalisation de l'enquête usagers,
> 2024: Année de test avec une facturation pédagogique adressée aux usagers. Elle indiquera le montant qu'ils auraient payé afin de leur permettre d'adapter leur conduite et gérer leur facture.
> 2025 : Année de 1ére facturation de la redevance incitative.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu la loi n ${ }^{\circ} 2015-992$ du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025 ;

Vu la délibération $n^{\circ} 2020 \mathrm{E}-139-\mathrm{STE}$, en date du 10 décembre 2020, relative à la mise en place de la redevance incitative ;

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Décide de mettre en place la Redevance Incitative à compter du $1^{\text {er }}$ janvier 2025 ;
$2^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à lancer les consultations et recrutements nécessaires à la préparation de la mise en œuvre de la redevance incitative ;
$3^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise à jour des dossiers, notamment les appels à projets de l'Ademe NATI et TRIBIO ;
$4^{\circ}$ ) - Précise que la ou les grilles tarifaires seront déterminées ultérieurement et seront confirmées lors de la facturation blanche ;
$5^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP.10037-47502 FUMEL Cédex

| Extrait du Registre des | L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 23 juin à 18 h 00, |
| :---: | :---: |
| Délibérations | le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le |
| Conseil Communautaire, | à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, |
| Séance du : 23 juin 2022 | 34, avenue de l'Usine à Fumel |
|  | sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, |
| Président |  |

[^0]|  | Conseillers en exercice :50 |
| :---: | :--- |
| Secrétaire de Séance : | Présents (titulaires et suppléants): 37 |
| LABROUE Cédric | Pouvoir(s): 6 |
|  | Votants : 43 |

## - AFFAIRES TOURISTIQUES (MADAME BÉATRICE GIRAUD)

## №2022C-74-0T : ADHÉSION AU DISPOSITIF D’AIDE « TREMPLIN TOURISME »

Madame Béatrice GIRAUD, Vice-présidente en charge du Tourisme, indique que l'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriale, donne aux communes, à la Métropole de Lyon et aux Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la faculté de définir des aides
ou régimes d'aides et de décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Les communes et les EPCI peuvent cependant choisir de déléguer au Département la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Le Département, garant de la solidarite territoriale sur le territoire de Lot-et-Garonne et la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot compétente pour l'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise, souhaitent apporter une réponse pragmatique aux acteurs économiques touristiques, et notamment aux acteurs de secteur de l'hôtellerie/restauration, cafetiers et derniers commerces multiservices exerçant une activité touristique.

Madame la Vice-présidente, rappelle que ce dispositif a été mis en place par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en 2021 afin de favoriser la reprise d'activité en stimulant la réalisation des investissements nécessaires pour la maîtrise des risques de la COVID 19.

Elle indique que l'ensemble des EPCI de Lot-et-Garonne peuvent renouveler ou adhérer à ce dispositif.

Elle propose que Fumel Vallée du Lot adhère à ce dispositif au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la convention de partenariat ci-annexée définissant les modalités d'intervention de ce dispositif ;

Vu la fiche régime d'aide ci-annexée ;
Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
$1^{\circ}$ ) - Instaure une aide intitulée « Tremplin Tourisme » en matière d'investissement immobilier en direction des entreprises du secteur hôtellerie/restauration, cafetiers et derniers commerces multi-services exerçant une activité touristique dont la fiche régime d'aide est annexée à la présente ;
$2^{\circ}$ - - Décide de déléguer au Département, de façon partielle, la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier sur son territoire au titre de l'année 2022 ;
$3^{\circ}$ - - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge du Tourisme, à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP.10037-47502 FUMEL Cédex

| Extrait du Registre des | L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 23 juin à 18 h 00, |
| :---: | :---: |
| Délibérations | le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le |
| Conseil Communautaire, | à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, |
| Séance du: 23 juin 2022 | 34, avenue de l'Usine à Fumel |
|  | sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, |
| Président |  |

[^1]|  | Conseillers en exercice :50 |
| :---: | :--- |
| Secrétaire de Séance : | Présents (titulaires et suppléants): 36 |
| LABROUE Cédric | Pouvoir(s): 6 |
|  | Votants : 42 |

## - AFFAIRE CULTURELLE (MADAME MARIE-HÉLĖNE BELLEAU)

## №2022C-75-CP : CONVENTION DE PARTENARIAT BILLETTERIE ENTRE LE PÔLE CULTURE DE FUMEL VALLÉE DU LOT ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, informe le Conseil Communautaire que l'Office de Tourisme Fumel Vallée du Lot vendra les billets d'entrées des
spectacles programmés par le pôle Culture de Fumel Vallée du Lot dans le bureau d’accueil principal de l'Office de Tourisme à Fumel.

Elle soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la mise en place de cette convention qui a pour objet de formaliser les responsabilités mutuelles entre le Pôle Culture de Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée pour les ventes de billets de spectacles du Pôle Culture de Fumel Vallée du Lot.

La convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1 er septembre 2022, renouvelable par tacite reconduction, et détermine l'ensemble des modalités nécessaires au service rendu dans le cadre de la collaboration régulière entre l'Office de Tourisme Fumel Vallée et le service Culture de Fumel Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve la convention de prestation pour la vente des billets de spectacles entre Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée à compter du $1{ }^{\text {er }}$ septembre 2022 et pour une durée d'1 an, renouvelable par tacite reconduction ;
$2^{\circ}$ ) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer ladite convention annexée à la présente ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.


FUMEL VALLÉE DU LOT
Place Georges Escande BP.10037-47502 FUMEL Cédex

| Extrait du Registre des | L'an Deux Mille Vingt-Deux, le 23 juin à 18h00, |
| :---: | :---: |
| $\underline{\text { Délibérations }}$ | le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le |
| 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire |  |
| Conseil Communautaire, | à l'Amphithéâtre du Pôle Développement Territorial, |
| Séance du:23 juin 2022 | 34, avenue de l'Usine à Fumel |
|  | sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, |
| Président |  |

[^2]|  | Conseillers en exercice : 50 |
| :---: | :--- |
| Secrétaire de Séance : | Présents (titulaires et suppléants) : 36 |
| LABROUE Cédric | Pouvoir(s) : 6 <br> Votants : 42 |

## №2022C-76-CP : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLĖGE DAMIRA ASPERTI, PENNE D'AGENAIS - EAC 2021-2022

Madame Marie-Hélène BELLEAU, Vice-présidente en charge de la Culture, rappelle la délibération $n^{\circ} 2018 B-70-C P$ en date du 05 avril 2018, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTEA) qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Dans le cadre du CTEA Explor'Acteurs - Fumel Vallée du Lot, les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle animés par les compagnies sont définies lors de fiches procédures transmises en amont de la rentrée scolaire à la DRAC NouvelleAquitaine qui intervient dans le financement des projets.

Fumel Vallée du Lot a pour habitude de subventionner les ateliers à hauteur de 30 à $40 \%$ dans le cadre du CTEA Explor'Acteurs - Fumel Vallée du Lot.

Dans le cadre du projet Théâtre «La Traversée Suffragettes » à l'initiative du collège Damira Asperti de Penne d'Agenais, qui a concernée 2 classes de $4^{\text {ièmes }, ~ m o b i l i s a n t ~} 20$ heures d'intervention de Manon Chivet (Compagnie Le Road Movie Cabaret) sur l'année scolaire ; une demande de subvention autour de ce projet a été demandée par Fumel Vallée du Lot, à hauteur de 399 € auprès de la DRAC NouvelleAquitaine.

L'aide exceptionnelle apportée à l'établissement, dans le cadre de ses propres projets émanant des offres de la Convention éducative - Conseil Départemental 47, entrant dans les objectifs d'ouverture et de sensibilisation culturelle, Madame Belleau, Vice-présidente en charge de la Culture, propose :
$>$ que Fumel Vallée du Lot participe de manière exceptionnelle au coût du projet «La Traversée Suffragettes» pour un montant identique à la subvention accordée par la DRAC NouvelleAquitaine soit 399 €;
> d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle au Collège Damira Asperti, Penne d'Agenais d'un montant total de 798 € 399 € pris en charge par la subvention de la DRAC Nouvelle- Aquitaine versée à Fumel Vallée du Lot) prévu au budget 2022 de Fumel Vallée du Lot.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de Fumel Vallée du Lot d'un montant de $399 €$ afin de participer au projet «La Traversée Suffragettes» à l'initiative du Collège Damira Asperti ;
$2^{\circ}{ }^{\circ}$ - Approuve le versement de la subvention pour un montant total de $798 €$ dont $399 €$ sont pris en charge par la subvention de la DRAC Nouvelle- Aquitaine versée directement à Fumel Vallée du Lot ;
$3^{\circ}$ - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de la Culture à signer la convention annexée à la présente ;
$4^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - AFFAIRES SPORTIVES (MONSIEUR DIDIER BALSAC)

№2022C-77-SP : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE FUMEL VALLÉE DU LOT [DÉLIBÉRATION ATTRIBUTIVE]

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président, propose de valider les attributions de subventions 2022 aux associations sportives suivant le tableau joint.

Ces subventions s'intègrent dans le cadre de la structuration de la compétence sport de la communauté de communes. Elles répondent à l'objectif premier de soutenir la formation des jeunes licenciés de moins de 18 ans.

La commission Sport Santé en date du 19 mai 2022 a validé les critères d'éligibilités à cette aide qui sont les mêmes que les années précédentes avec un supplément de 200,00 € pour les clubs ayant formé un éducateur dans l'année concernée.

Il précise, que la somme est répartie pour chaque enfant en fonction du nombre d'activités qu'il pratique, ainsi la subvention est répartie entre les associations concernées de la manière suivante :
> Si l'enfant pratique 1 activité, l'association percevra 32,00 €,
$>$ Si l'enfant pratique 2 activités, chaque association percevra 16,00 €
> Si l'enfant pratique 3 activités, chaque association percevra 11,00 $€$,

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire
$1^{\circ}$ ) - Approuve l'attribution des subventions 2022 suivant le tableau ci-dessous: $^{\prime}$ :

| Aides aux Fonctionnements des clubs pour les - de 18 ans (2022) |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: | :---: |
| $\begin{aligned} & \grave{0} \\ & \text { in } \end{aligned}$ |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | N N N 0 0 0 0 0 0 0 |
|  |  |  | nb | $€$ | nb | € | nb | € |  | $€$ | € |
| Aïkido | Aaïkido club Fumélois | 5 | 4 | 128 | 1 | 16 | 0 | 0 | 144 |  | 144 |
| Athlétisme | Athlétic Club Fumélois | 30 | 23 | 736 | 7 | 112 | 0 | 0 | 848 |  | 848 |
| Aviron | Club Nautique Fumel Libos | 19 | 19 | 608 | 0 | 0 | 0 | 0 | 608 |  | 608 |
| Aviron | Cercle nautique Penne St Sylvestre | 4 | 3 | 96 | 1 | 16 | 0 | 0 | 112 |  | 112 |
| Badminton | Badminton club Fumélois | 9 | 5 | 160 | 4 | 64 | 0 | 0 | 224 |  | 224 |
| Basket | Basket Cuzorn Fumel Libos | 90 | 81 | 2592 | 9 | 144 | 0 | 0 | 2736 | 200 | 2936 |
| Basket | La Pennoise | 56 | 54 | 1728 | 2 | 32 | 0 | 0 | 1760 | 200 | 1960 |
| Basket / Randonnée | Amicale laïque Tournon | 31 | 26 | 832 | 4 | 64 | 1 | 11 | 907 |  | 907 |
| Boxe anglaise | Boxing Club Fumel Libos | 26 | 24 | 768 | 2 | 32 | 0 | 0 | 800 |  | 800 |
| Football | Football Club Fumel Libos | 81 | 78 | 2496 | 3 | 48 | 0 | 0 | 2544 |  | 2544 |
| Football | Sporting Club Daussois Omnisports | 37 | 35 | 1120 | 2 | 32 | 0 | 0 | 1152 |  | 1152 |
| Football | Football Club Penne Saint-Sylvestre | 48 | 47 | 1504 | 1 | 16 | 0 | 0 | 1520 | 200 | 1720 |


$2^{\circ}$ - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2022 ;
$3^{\circ}$ ) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT (MONSIEUR JEAN-JACQUES BROUILLET)

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur JeanJacques Brouillet, 1 er Vice-président, informe l'assemblée des décisions ci-dessous :

| D2022-58-CP | Tarifs boutique nouveaux produits Sauveterre Musée de Pręhistoire - |
| :--- | :--- |
| D2022-59-DTU | Complément grille tarifaire année 2022 <br>  <br> Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat <br> (OPAH) - Monsieur LAFAGE Raoul |
| D2022-60-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat <br> (OPAH) - Monsieur BOUSSAHA Youness |
| D2022-61- | Néant |
| D2022-62-CP | Convention de partenariat culturel Fumel Vallée du Lot - GAP 47-2022 |
| D2022-63-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat <br> lOPAH) - Madame DEMEAUX Aurélie |
| D2022-64-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat |
| lOPAH) - Monsieur LE GAL Thibaux |  |


| P | n |
| :---: | :---: |
| D2022-87-DTE | Opération ma boutique à l'essai - Adhésion de Fumel Vallée du Lot à la Fédération Nationale des Boutiques à l'Essai |
| D2022-88-CP | Annulation représentation tout public - Sous le poids des plumes - Cie Pyramid - 03 juin 2022 - Centre Culturel de Fumel |
| D2022-89-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame AIT OBA Fatna |
| D2022-90-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Monsieur MAZOUZ Mohamed |
| D2022-91-RH | Contrat de dépôt et de gestion totale de distributeurs automatiques |
| D2022-92-MP | Isolation des réseaux hydrauliques de chauffage et eau chaude sanitaire - Choix du prestataire |
| D2022-93-DTE | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame FAUBEL Madeleine |
| D2022-94-MP | Fourniture et livraison de garde - Corps fixes - Service environnement |
| D2022-95-AGJ | Avenant bail professionnel - Madame SALVAN et Madame LASSALLE Ergothérapeutes - Maison de Santé Pluri professionnelle de Penne d'Agenais |
| D2022-96-CP | Erreur matérielle n ${ }^{\circ}$ D2022-30-CP : contrat de cession - Le grand bancal - Cie Le petit théâtre de pain - 21 janvier 2022 - Centre culturel de Fumel |
| D2022-97-DTE | Versement subvention aides directes FISCA / Le Patio d'Hauteville - Pascal COMBETTES |
| D2022-98-DTE | Versement subvention aides directes FISCA / Profil Web - Delphine DELBOS |
| D2022-99-MP | Fourniture et livraison d'équipements de stockage des DEEE, des déchets dangereux et des huiles pour la déchetterie de Montayral - Service environnement |
| D2022-100-MP | Évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme de Saint-Sylvestre-sur-Lot |
| D2022-101-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Madame BREL Chantal |
| D2022-102-DTU | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Monsieur SAUBUSSE Michel |
| D2022-103- | Néant |
| D2022-104-DST | Acquisition d'une passerelle pour le site du « Martinet»- Musée de la Préhistoire à Sauveterre la Lémance |
| D2022-105-DTE | Réalisation prestation ACSEL : module impact de la crise sanitaire - Banque de France |
| D2022-106-CP | Erreur matérielle $n^{\circ}$ D2022-88-CP : Annulation représentation tout public Sous le poids des plumes - Cie Pyramid - 03 juin 2022 - Centre culturel de Fumel |
| D2022-107-AGJ | Défense des intêrets de Fumel Vallée du Lot - Affaire BORDES - Tribunal Administratif Bordeaux $n^{\circ}$ D2022-108-MP |
| D2022-108-MP | Création d'un visuel de couverture et mise en page d'un livret format A4 pour le service culture-patrimoine - Choix du prestataire |
| D2022-109-MP | Formation CACES, permis C et EC, FIMO, FCO, formation transport déchets dangereux, habilitation électriques et habilitations travail en hauteur - Choix des prestataires |
| D2022-110-DTE | Aide financière pour l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Monsieur Ventura Jacques |
| D2022-111-CP | Complément tarifs Boutique Nouveau produit Sauveterre Musée de Préhistoire - Grille tarifaire Année 2022 |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à $20 h 30$


[^0]:    Membres titulaires présents:
    Mesdames, Messieurs:
    ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL JeanPierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GIRAUD Béatrice, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY JeanPierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, TALET Marie-Louise, TORO Viviane, VIDAL Aline.

    Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):
    Madame BREL Chantal, GARGOWITSCH Sophie, STREIFF Céline, VIGNEAU Céline, Messieurs ALBASI Maxime, MÉLO Baptiste, PICCOLI Jacques.

    Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
    Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël.
    Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration:
    Monsieur BONNET Jean-François procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc, Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane, Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe, Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline, Madame STARCK Josiane procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre, Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François.

[^1]:    Membres titulaires présents:
    Mesdames, Messieurs:
    ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL JeanPierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, TALET Marie-Louise, TORO Viviane, VIDAL Aline.

    Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):
    Madame BREL Chantal, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, STREIFF Céline, VIGNEAU Céline, Messieurs ALBASI Maxime, MÉLO Baptiste, PICCOLI Jacques.

    Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
    Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël.

    Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :
    Monsieur BONNET Jean-François procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
    Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
    Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,
    Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline
    Madame STARCK Josiane procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,
    Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François.

[^2]:    Membres titulaires présents :
    Mesdames, Messieurs:
    ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL JeanPierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUÉE Yann, BILLOUX Bruno, BOUQUET Thierry, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, LABROUE Cédric, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PAILLAS Lionel, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, TALET Marie-Louise, TORO Viviane, VIDAL Aline.

    Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s):
    Madame BREL Chantal, GARGOWITSCH Sophie, GIRAUD Béatrice, STREIFF Céline, VIGNEAU Céline, Messieurs ALBASI Maxime, MÉLO Baptiste, PICCOLI Jacques.

    Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :
    Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël.

    Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration:
    Monsieur BONNET Jean-François procuration à Monsieur SCHMITZ Jean-Marc,
    Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,
    Madame BOUCHER RÉZÉ Séverine procuration à Monsieur AMBROISE Philippe,
    Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline
    Madame STARCK Josiane procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,
    Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques procuration à Monsieur SÉGALA Jean-François.

